

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 46	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 mai 2021

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 31 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-05-31-BD-8 :

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2021 et versement d'une subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2021,
VU la convention d'objectifs et de moyens fournie en annexe,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec MATERIALIA afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,
CONSIDERANT l'importance que revêt pour la collectivité d'engager à la fois une dynamique de projets européens, ainsi que la valorisation d'une stratégie ESRI répondant aux besoins du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € à MATERIALIA au titre de 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 juin 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

METZ METROPOLE
ET
Le Pôle de Compétitivité MATERIALIA

Année 2021

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 31 mai 2021, ci-après dénommée "Metz Métropole"

d'une part,

Le Pôle de Compétitivité MATERIALIA, représentée par sa Présidente, Madame Danièle QUANTIN, agissant pour le compte du Pôle, ci-après désigné « MATERIALIA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2016, le Pôle MATERIALIA effectue une transition en adaptant son activité et ses services aux nouveaux besoins de son écosystème. Cette mue, renforcée à l'occasion de la phase IV des pôles de compétitivité en 2018, amène le pôle à étendre son influence et son champ d'expertise tant au niveau thématique que géographique.

MATERIALIA se trouve aujourd'hui conforté comme acteur majeur de l'innovation sur le territoire Grand Est dans le domaine « Matériaux – Procédés – Solutions », s'adaptant à la transformation des besoins d'innovation reposant sur le triptyque industrie / transformation numérique / transition écologique. C'est le rôle de Materialia de poursuivre son activité et ses services historiques, tout en intégrant ce nouveau contexte dans sa mission de pôle de compétitivité. Autrement dit, Materialia se doit à la fois de répondre aux attentes de ses adhérents, mais aussi d'anticiper leurs attentes futures.

Dans ce même contexte, Metz Métropole a développé avec MATERIALIA un partenariat qui s'étoffe depuis 2018 afin d'élaborer une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation, notamment au travers du développement d'une feuille de route pour le développement des compétences métropolitaines, afin de renforcer son identité Matériaux-Procédés soutenir le développement des synergies entre ses acteurs.

Le plan de travail partenarial 2021 se place dans un contexte particulier, qui survient certes durant la pandémie Covid-19, mais qui s'inscrit surtout à une période de réactualisation des politiques économiques sur plusieurs échelles. L'alignement de ces nouvelles politiques offre une opportunité unique pour les EPCI qui sauront s'en saisir. En effet, qu'il s'agisse des politiques régionales, nationales ou européennes, trois piliers majeurs se distinguent : la transition écologique (Green Deal), la transition numérique (Digital Decade) et la compétitivité industrielle (European Industrial Strategy). Ces facteurs sont un levier de croissance inédit pour la Métropole et Materialia qui, par son rôle fédérateur et son positionnement thématique, représente un acteur clé dans ces défis.

En conséquence, ce partenariat 2021 réaffirme son inscription dans la stratégie régionale de soutien à l'industrie et à l'innovation, au travers de toute la chaîne de valeur Matériaux-Procédés. Il participe à la stratégie métropolitaine d'appui à l'innovation, à l'identité technologique et industrielle Matériaux – Procédés, aux transitions numérique et écologique et au rayonnement international du territoire. Ce partenariat propose également une approche européenne inédite et novatrice qui permettra à la Métropole de s'inscrire dans une nouvelle dynamique partenariale.

Enfin, l'appui de MATERIALIA à une cohérence entre action régionale et locale est rappelé par le Contrat de Partenariat Métropolitain et le Pacte Offensive Croissance Emploi contractualisés entre la Région Grand Est et Metz Métropole.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à MATERIALIA pour remplir ses missions d'intérêt général en 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de MATERIALIA

MATERIALIA s'engage dans un schéma de travail et de co-pilotage avec Metz Métropole dans le cadre des objectifs suivants :

1. Fournir une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine Matériaux-Procédés-Usine du Futur / Transition écologique / Transition numérique,
2. Participer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, à la définition de ses lignes de forces, à l'identification de ses parties prenantes et à la mise en œuvre de ses actions.
3. Elaborer une stratégie européenne de rayonnement des compétences de l'ESRI
4. Mettre en synergie les compétences de Materialia et des acteurs économiques du territoire au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un "sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique de Materialia ou des acteurs de l'ESRI de Metz Métropole,
5. Définir les modalités de mise en œuvre d'une enveloppe expérimentale que Metz Métropole ambitionnait de dédier (sous réserve de la réflexion stratégique nourrie avec MATERIALIA et des affectations budgétaires futures de la Métropole) aux entreprises et porteurs de projets en vue :
 - d'inciter les PME-PMI du territoire à une collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche et d'innovation et, le cas échéant, à une installation sur le territoire,
 - de l'accélération des schémas d'expertise technologique et d'accès aux aides régionales (interactions Grand E-Nov),
 - d'être un levier d'accès des PME-PMI vers l'Institut de Recherche Technologique Matériaux, Métallurgie, Procédés – IRT M2P (dans le cadre du partenariat Materialia – IRT M2P) et les autres centres de recherche technologique (Institut Lafayette),
 - d'être également un levier de collaboration entre PME-PMI et grands groupes industriels (partage d'expertise technologique).
6. Préparer la tenue d'un forum multi-matériaux à Metz, manifestation nationale réalisée en partenariat avec les différents pôles de compétitivité « matériaux » français.

Un nouvel axe « européen » comprendra de nouveaux objectifs :

7. Accompagner Metz Métropole dans une dynamique et projets européens
8. Intégrer Metz Métropole dans des réseaux partenaires et travailler au développement de partenariats européens stratégiques (agences de développement économiques, opérateurs de parcs, agences de croissances, collectivités, ...)
9. Développer des actions de promotion nationale, internationale des compétences du territoire métropolitain, assurer un marketing territorial technique.

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 60 000€ à MATERIALIA pour l'année 2021 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement

Metz Métropole versera sa subvention en fonctionnement de 60 000 € à MATERIALIA dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

MATERIALIA s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin 2022 suivant la date d'arrêt des comptes de Matérialia, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, MATERIALIA pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par MATERIALIA.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer par tous les moyens une information visible de la participation de Metz Métropole au financement de son projet.

Pour ce faire, il s'engage à :

- faire figurer sur toutes les publications inhérentes au projet, la mention et le logo type suivant :

« Avec le soutien financier de Metz Métropole »



Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 8 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MATERIALIA, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de MATERIALIA, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 9 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Pôle de Compétitivité
MATERIALIA,
la Présidente

Pour Metz Métropole,
le Vice-président délégué

Danièle QUANTIN

Marc Sciamanna

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points Ne participe pas au point 6
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles	Excusé	
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vary		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe	Excusé	
FACHOT	Pierre	Jussy	Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	Excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points Ne participe pas au point 14
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points Ne participe pas au point 10
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points Ne participe pas au point 27
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points Ne participe pas au point 23
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz	Excusée	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210531-05-2021-DB8-DE

Numéro de l'acte : 05-2021-DB8
Date de décision : lundi 31 mai 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2021 et versement d'une subvention
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/06/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210531-05-2021-DB8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

Historique :

02/06/21 08:56	En cours de création	
02/06/21 08:57	En préparation	Catherine DELLES
02/06/21 09:35	Reçu	Catherine DELLES
02/06/21 09:36	En cours de transmission	
02/06/21 09:37	Transmis en Préfecture	
02/06/21 09:41	Accusé de réception reçu	